

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N°24-055

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le treize décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :	Date de convocation :	09/12/2024
En exercice : 22	Date d'affichage :	09/12/2024
Présents : 17		
Votants : 17 + 2 pouvoirs		

Présents : Mrs. GENON Hervé - MARTINET Frédéric - MARTINET Jacky - MELLAN Lionel - RICHARD Denis - MANENTI Rémy - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno GACHET Roger -

Mmes GAZET Véronique - BAZIN Josyane - COMBET Claire - Mme PEREZ Stéphanie - JABOUILLE Martine - MASSUTTI Carole - JALLIFIER VERNE Christelle - PAVIET Laura -

Excusés :

Mrs. MICHELLAND Bruno (pouvoir à BAZIN Josyane) - DELWAL Jean Luc - BIBOLLET Nicolas
Mmes GENON Marie - LEGRAND Alexandra (pouvoir à GENON Hervé)

A été nommé secrétaire de séance : Lionel MELLAN



Objet : BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.151-37 ; R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 ;

Vu la délibération commune nouvelle

Vu la délibération du 22 février 2019 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) communal de la commune de VAL D'ARC, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ayant eu lieu au sein du Conseil Municipal le 5 novembre 2021 ;

Monsieur le Maire expose :

1) Contexte général de la procédure :

Le 22 février 2019, le Conseil Municipal a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble de la commune de Val d'Arc, avec pour objectifs de mener une réflexion sur le développement du territoire de la commune de Val d'Arc en matière :

- Economique,
- Démographique,
- D'équipements,
- De logements,
- De loisirs,
- De protection des paysages et des espaces naturels, agricoles et forestiers

afin d'assurer un urbanisme maîtrisé.

La procédure a débuté par la réalisation d'un diagnostic et s'est ensuite poursuivie par les réfections sur le projet d'aménagement et de développement durable.

Le débat sur cette pièce centrale a eu lieu le 5 novembre 2021, sur la base des axes et orientations suivants :

1. **Se donner les moyens d'améliorer l'habitat existant et la qualité de vie dans le cadre de la modération de la consommation d'espace**
 - A. Développer l'habitat en adéquation avec le positionnement de Val d'Arc en l'améliorant et le diversifiant
 - B. Modérer la consommation d'espace d'abord par le renouvellement
 - C. Améliorer le cadre de vie par le paysage urbain
 - D. Prémunir des risques
2. **Repositionner Val d'Arc comme pôle dynamique et moteur en transition énergétique**
 - A. Dynamiser l'économie
 - B. Renforcer les équipements et services
 - C. La gestion des ressources et le développement des énergies renouvelables
 - D. Compléter le maillage des mobilités douces et faciliter le stationnement

3. Reconnaître et protéger les espaces et paysages naturels et la biodiversité qui les habite

A. Reconnaître et protéger la biodiversité : le vivant non-humain du territoire

B. Définir la trame verte et bleue comme outil de valorisation paysagère et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

C. Reconnaître et protéger les continuités écologiques comme outil de valorisation du territoire

Le projet sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et en enquête publique. Cette dernière permettra aux habitants de consulter et s'exprimer sur le projet avant son approbation définitive par le Conseil Municipal.

2) Bilan de la concertation :

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation peut être tiré en même temps que l'arrêt du projet de PLU.

Lors de la prescription de la révision du PLU, les modalités de concertation étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre papier permettant de consigner les observations dans les deux mairies déléguées (Randens et Aiguebelle), aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal, ou par mail, adressé à la commune de Val d'Arc ;
- Mise en ligne sur le site internet de la commune d'informations relatives à l'avancement de la démarche ;
- Organisation de 2 réunions publiques (18 et 19 novembre 2021/10 mai 2023), aux différentes étapes pour présenter :
 - Le cadre réglementaire
 - Le diagnostic partagé et les enjeux de la commune ;
 - Les grandes orientations du projet de PLU précisées dans le PADD ;
 - La traduction réglementaire ;
 - Et recueillir les observations du public et les acteurs du territoire.

Conformément aux modalités prévues, différents outils ont été mis en œuvre pour cette concertation :

Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public dans les deux mairies déléguées (Randens et Aiguebelle), aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU. Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Les différentes observations du public ont été examinées.

Réunions publiques et communication associée :

Les réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure de révision du PLU :

- Réunions publiques de présentation du cadre réglementaire, du diagnostic et du PADD les 18 et 19 novembre 2021
- Réunion publique de présentation du PLU avant arrêt le 10 mai 2023

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- ➔ Site internet de la commune,
- ➔ Annonce sur les deux panneaux lumineux de la commune,
- ➔ Annonce sur l'application « Panneau Pocket » utilisée par la commune,
- ➔ Article dans le Dauphiné Libéré

Le Plan Local d'Urbanisme :

- Réunion de concertation n°1 des 18 et 19 novembre 2021

(Le cadre réglementaire - Le diagnostic - Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables)

- Seconde réunion de présentation le 10 mai 2023

(Le cadre réglementaire : rappel Le projet de traduction réglementaire du projet)

Bulletins municipaux :

Dès le début de la procédure d'élaboration du PLU, un article a été publié dans le bulletin annuel de la commune afin de présenter les points d'étape.

Au total, cinq articles concernant l'élaboration du PLU ont ainsi été publiés.

Le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire demeurera annexé à la présente délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTIONS

DÉCIDE

Article 1^{er} :

- D'arrêter le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 :

- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme.

Article 3 :

- Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis, pour avis :
 - Au préfet,
 - Au président du Conseil Régional,
 - Au président du Conseil Départemental,
 - Au président de la Communauté de Communes,
 - Au président de la chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
 - Au président de la chambre des métiers de l'artisanat de la Savoie,
 - Au président de la chambre d'agriculture de la Savoie,
 - A l'institut National de l'Origine et de la Qualité,
 - A la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe),
 - Au centre national de la propriété forestière,
 - A la Commission Départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF),
 - A SNCF RESEAU (dès lors qu'il existe au moins un passage à niveau ouvert dans l'emprise du PLU),
 - A leur demande, aux communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance
Lionel MELLAN

Monsieur le Maire
Hervé GENON



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Hervé GENON', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VAL-D'ARD', 'POPULAIRE RURALES', and '(Savoie)'. The signature is written in a cursive style and extends across the stamp and to the right.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAL D'ARC

BILAN DE LA CONCERTATION

1) La concertation dans le PLU :

L'article L.103-2 du code de l'urbanisme rappelle que l'élaboration et la révision du plan local d'urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation sont librement organisées.

Elles doivent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

(Cf article L.103-4 du code de l'urbanisme).

À l'issue de la concertation, le conseil municipal en arrête le bilan.

Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

2) Les modalités de concertation du PLU de la commune de Val d'Arc :

Suivant sa délibération du 22 février 2019, le conseil municipal de la commune de **Val d'Arc** a prescrit l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire de la commune de **Val d'Arc**.

Les modalités de concertation fixées étaient les suivantes :

- Mise à disposition du public d'un registre papier permettant de consigner les observations dans les deux mairies déléguées (Randens et Aiguebelle), aux heures et jours d'ouverture habituels, pendant toute la phase de révision du PLU ;
- Possibilité d'écrire par courrier postal, ou par mail, adressé à la commune VAL D'ARC
- Publication d'articles informant de l'avancement du PLU dans le bulletin municipal ;
- Mise en ligne sur le site internet des 2 communes historiques d'informations relatives à l'avancement de la démarche ;
- Organisation de réunions publiques, aux différentes étapes

3) Les outils de mise en œuvre de la concertation :

3.1 Mise à disposition du public d'un registre papier :

Un registre papier a été mis à la disposition du public dans les deux mairies déléguées (Randens et Aiguebelle), aux heures et jours d'ouverture tout au long de la procédure de révision du PLU.

Le public a eu ainsi la possibilité de consigner ses remarques, avis ou demandes, durant toute la procédure de révision du PLU.

Les différentes observations du public ont été examinées.

3.2 Réunions publiques et communication associée :

Les réunions publiques ont été organisées tout au long de la procédure de révision du PLU :

- Réunions publiques de présentation du cadre réglementaire, du diagnostic et du PADD les 18 et 19 novembre 2021
- Réunion publique de présentation du PLU avant arrêt le 10 mai 2023

Pour l'ensemble de ces réunions, la commune a utilisé les canaux de communication habituels, à savoir :

- ➔ Site internet de la commune
- ➔ Annonce sur les panneaux lumineux de la commune
- ➔ Application Panneau Pocket de la commune
- ➔ Article dans le Dauphiné Libéré

Le Plan Local d'Urbanisme :

- Réunion de concertation n°1 des 18 et 19 novembre 2021
(Le cadre réglementaire – le diagnostic – le Projet d'Aménagement et de Développement Durable)
- Seconde réunion de présentation le 10 mai 2023
(Le cadre règlementaire – rappel le projet de traduction réglementaire du projet)
 - ➔ Site internet de la commune
 - ➔ Annonce sur les panneaux lumineux de la commune
 - ➔ Application Panneau Pocket de la commune
 - ➔ Article dans le Dauphiné Libéré

3.2.1 Réunions publiques de présentation du cadre réglementaire, du diagnostic et du PADD des 18 et 19 novembre 2021 :

Le projet d'aménagement et de développement durable a été présenté lors des réunions publiques des 18 et 19 novembre 2021

Cette réunion avait été dûment annoncée sur le site internet de la commune.

L'annonce de l'évènement a été diffusée également par voie de presse locale (Dauphiné Libéré), sur les panneaux d'information lumineux des mairies déléguées, distribution de flyers dans les boîtes aux lettres ainsi que sur l'application Panneau Pocket.

L'attention du public avait été attirée sur l'importance de ce document, lequel définit des objectifs et orientations générales du PLU.



Commune de Val d'Arc

Réunion de concertation n°1

Le cadre réglementaire
Le diagnostic
Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

18 et 19 novembre 2021



Les membres du groupement ; une équipe pluridisciplinaire complémentaire

Partenaires et expertises

Mandataire et interlocuteur principal
Pilotage et coordination de la mission



Voglans - 73

Urbaniste
sociologue



Écologue
Urbaniste
architecte



SIG
VRD



Projet porté par la commune
De val d'Arc

Validation du projet par les Personnes
Publiques Associées
(services de l'Etat, SCOT et chambres
consulaires)



Animation / concertation



3

La procédure d'élaboration du P.L.U.

1- La commune délibère pour l'élaboration de son PLU et les modalités de concertation

2- PHASES D'ELABORATION DU PROJET

- Diagnostic et études complémentaires
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Règlement écrit et zonage
- Orientations d'aménagement et de programmation
- Justifications – évolution environnementale – annexes

- ➔ Réunion publique n°1
- ➔ Réunion publique n°2

Bilan de la concertation et délibération arrêtant le projet de P.L.U.	Le dossier est envoyé pour avis aux personnes publiques associées (services de l'Etat et chambres consulaires)	3 MOIS
	La commune saisit le tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur	1 MOIS
Enquête publique		1 MOIS
Rapport du Commissaire Enquêteur		1 MOIS
La commune approuve le P.L.U.		



Le nouveau cadre réglementaire

- La **question environnementale** est mise au cœur de l'aménagement.
- La **loi Climat et résilience** du 22 août 2021 a pour objectif de lutter contre l'artificialisation des sols par l'équilibre entre l'étalement urbain, le renouvellement urbain, l'optimisation de la densité des espaces urbanisés, la préservation et la restauration de biodiversité, la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** doit aborder la préservation ou la remise en état des continuités écologiques, le développement des communications numériques, le commerce.
- l'extension des bâtiments d'habitation situés en zone A et N est autorisée si cela ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère,
- Seront repérées les constructions qui peuvent faire l'objet de changement de destination en zones A et N, sous certaines conditions.

5



Le nouveau cadre réglementaire

- Doivent être effectués :
 - l'analyse du **potentiel de densification et de mutation de l'enveloppe urbanisée**.
 - un diagnostic des **capacités de stationnement**
 - une étude rétrospective de la **consommation d'espace sur 10 ans**.
- Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** doit intégrer les politiques du paysage dans les orientations générales et **fixer des objectifs chiffrés de consommation d'espace**. Il **ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié**, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés

LE PORTER À CONNAISSANCE

Document de « cadrage » fourni par l'Etat ; document dans lequel les obligations de la commune sont rappelées. Ce document sert de référence aux services de l'Etat au moment de donner leurs avis sur le PLU.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE MAURIENNE

Document de « cadrage » à l'échelle de la vallée de la Maurienne.

5

NB : A la demande de plusieurs associations de protection de l'environnement, le tribunal administratif de Grenoble, après avoir suspendu partiellement le schéma de cohérence territorial (Scot) du pays de Maurienne, le 9 avril 2021, a annulé le Scot dans son entièreté par jugement du 30 mai 2023.

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne approuvé le 25 février 2020

Un document de planification à 20 ans => 2040

La commune de Val d'Arc est identifiée comme pôle de vie majeur à organiser (bassin de vie avec logements diversifiés, services, commerces..)

Volet habitat et foncier

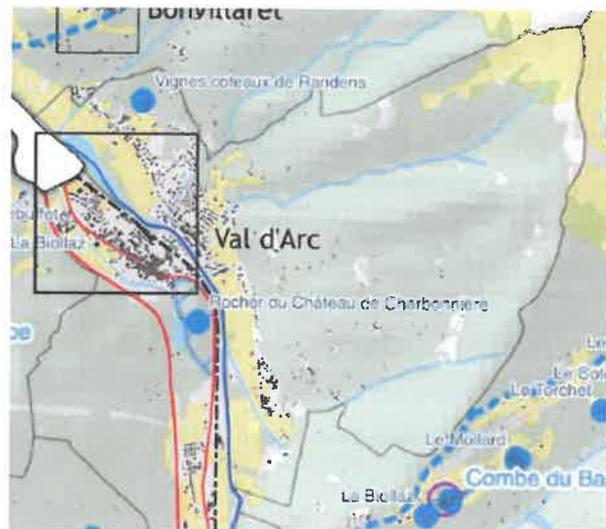
- Diversifier l'offre et permettre le parcours résidentiel.
- Renouveler et diversifier le parc de logements : pour Val d'Arc 26 logements par an en moyenne et un maintien à 15% de logements locatifs aidés.
- Densifier pour optimiser le foncier : une dent creuse doit faire l'objet de prescriptions de densité dès 1500m². Le PLU doit présenter une densité moyenne minimum de 24 logements par hectare.
- Priorité au renouvellement urbain : 30% des logements nouveaux devront être produits en renouvellement urbain (terrains artificialisés, déconstruction, changement d'usage).

7

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne approuvé le 25 février 2020

Volet environnement et paysages

- Patrimoine paysager :**
- Rivières de l'Arc
 - Autres rivières
 - Lacs
 - Espaces forestiers
 - Espaces agricoles à protéger
 - Cois
 - ▲ Principaux sommets
 - Entités paysagères à protéger et valoriser
 - Espaces majeurs (sites inscrits ou classés)
 - Aire patrimoniale remarquable identifiée à protéger et valoriser
 - Elément de patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser
- Patrimoine historique, architectural et urbain :**
- Patrimoine majeur (Monuments historiques inscrits ou classés) à protéger ou conforter
 - Elément de patrimoine remarquable identifié à protéger et valoriser
- Espaces à requalifier :**
- ◆ Stations à réhabiliter ou requalifier
 - Bourg et agglomération à structurer
 - ▲ Bâti industriel et espaces ferroviaires à valoriser
 - Lyon-Turin, section découverte à intégrer



Volet transition énergétique

- Intégrer les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) 2050

Volet économie

- Renforcer la visibilité et l'attractivité de la Maurienne par des zones d'intérêt réparties sur le territoire

Volet commerce

- Le SCOT délimite les centralités urbaines principales :
 - Val d'Arc :



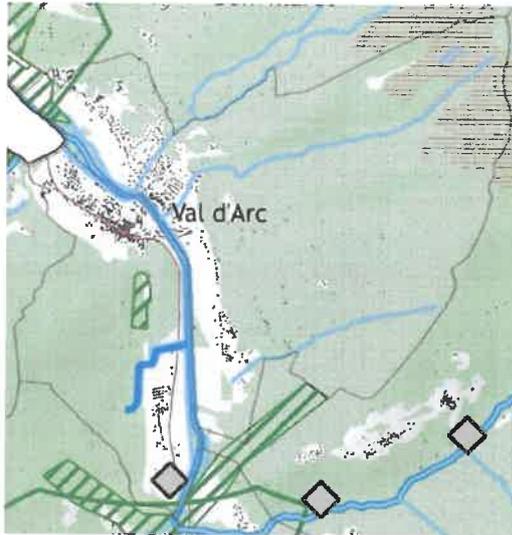
Volet agricole

- Préserver le foncier agricole stratégique,
- Appliquer la séquence éviter-réduire-compenser pour le foncier agricole.

Volet tourisme

- Améliorer et diversifier l'offre d'hébergement marchand pour conforter la fréquentation,
- Engager et accompagner la diversification printemps/été pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons,
- Préserver et adapter l'offre hiver aux changements climatiques,
- Développer une offre « eau-loisirs »,
- Développer la filière cyclo,
- Structurer l'offre hôtellerie de plein air,
- Renforcer et qualifier la capacité d'accueil campings
- Valoriser le patrimoine fortifié par des concepts innovants

Volet environnemental



Biodiversité

- Cours d'eau
- Trame bleue, réservoirs de biodiversité
- ▨ Trame Bleue, lacs et zones humides
- ▨ Trame verte, pelouses sèches
- ▨ Trame verte, espèce emblématique (Tétralyre)
- ▨ Trame verte, Réservoir de biodiversité
- ▨ Trame verte, corridors biologiques régionaux
- ▨ Trame verte, corridors biologiques locaux

11

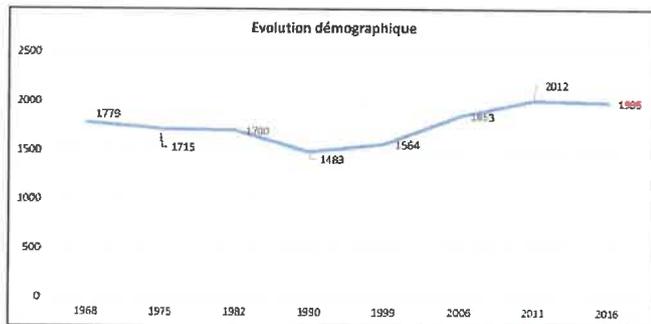
Le diagnostic du territoire : démographie

La perte de population depuis 2011 concerne plus particulièrement les familles (0-14 ans et 30-44 ans).

L'indice de jeunesse est faible : 0,87 confirme le vieillissement de la population (0,84 Savoie). Les personnes de plus de 60 ans sont plus nombreuses que les personnes de moins de 20 ans. Le solde naturel est négatif depuis 1975.

Le nombre de décès est plus important que le nombre de naissance.

La population peine à se renouveler.



- 3hab /an

+14hab /an

Enjeux

- Prendre en compte le phénomène de desserrement des ménages dans l'estimation des besoins en logements.
- Contre-balancer la baisse de population récente.
- Veiller au maintien de l'attractivité de la commune avec le maintien des services et équipements.
- Adapter l'offre de logement à la demande.

12



Le diagnostic du territoire : le logement

Le parc de résidence principale a augmenté de 13,55 % en dix ans soit +10,5 logements par an et de 0,57% soit 1 logement par an.

La moitié du parc de résidences principales a été construit entre 1946 et 1990 et 73,6 % du parc a été construit avant 1990.

Le parc est vieillissant.

Le parc de logement a diminué de 0,64 % sur ces 5 dernières années (+12,37% sur les dix dernières années 2006-2016). Cette baisse est liée à la diminution de 9,9 % des logements vacants. Certains logements ont été transformés ou d'autres détruits.

10,9% de logements vacants. C'est un taux important. Par comparaison, en France est de 8,6%, de 6% en Savoie et de 9,7% dans le CCPM.

La tendance démographique et estimation des besoins en logements

54 logements seraient nécessaires dans les 10 prochaines années pour maintenir une population constante.

Enjeux

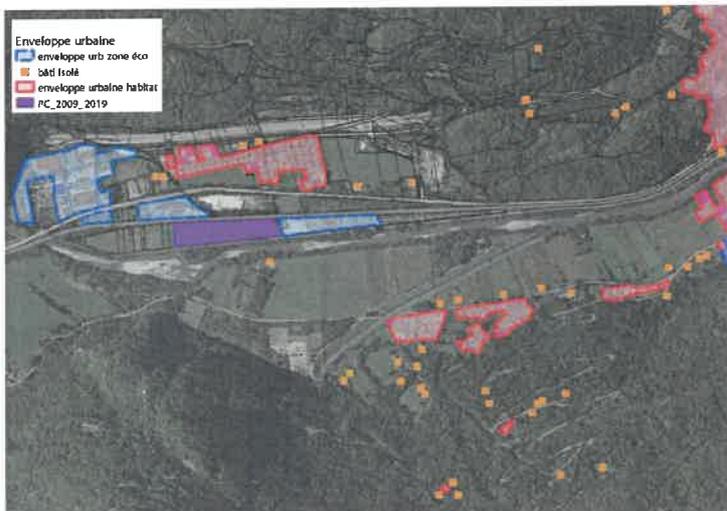
- Offrir des logements adaptés aux besoins de tous les ménages en diversifiant l'offre.
- Faire face aux besoins d'amélioration des logements les plus vétustes notamment d'amélioration énergétique et de restructuration.

13



Le diagnostic du territoire : consommation foncière et potentiel de densification et mutation

Rappel la consommation foncière : de 2009/ 2020 elle a été de 3,5 hectares pour le logement pour 49 logements.



Un potentiel net actuel de 4,18 hectares dans l'enveloppe

➤ **Le principe**

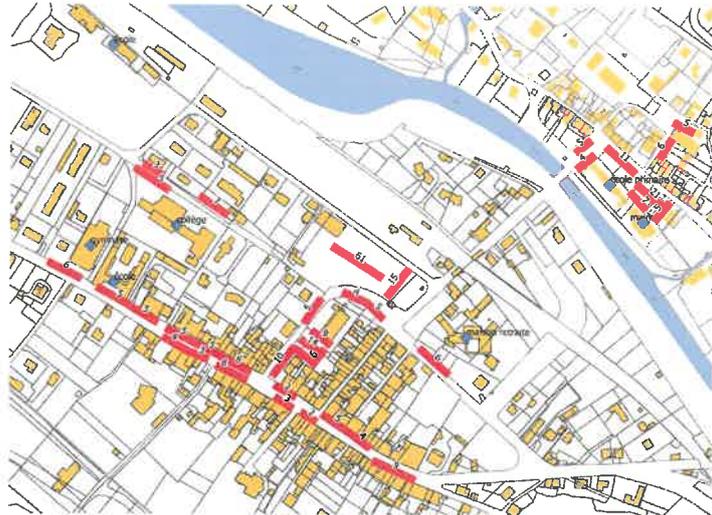
L'objectif est de définir les « dents creuses » de l'enveloppe urbanisée actuelle et les bâtiments pouvant muter, se transformer.

Pour cela l'enveloppe urbaine est définie et le potentiel « brut » puis « net » sont définis.

14

Le diagnostic du territoire : la mobilité

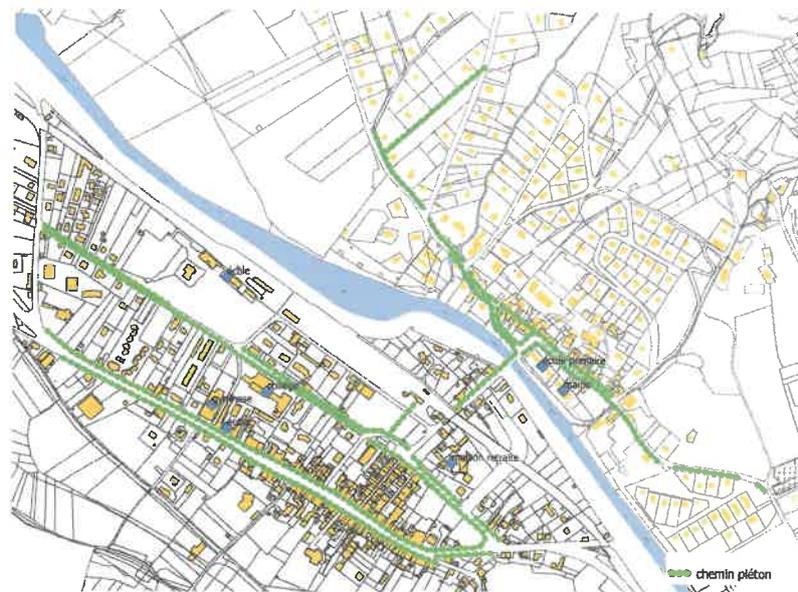
Le territoire compte 292 places de stationnement publiques localisées autour des équipements publics et des commerces.



15

Le diagnostic du territoire : la mobilité

Les liaisons douces sont représentées par les circulations piétonnes et tout particulièrement les trottoirs sur les axes commerciaux à Aiguebelle et le long de la RD72 à Randens.



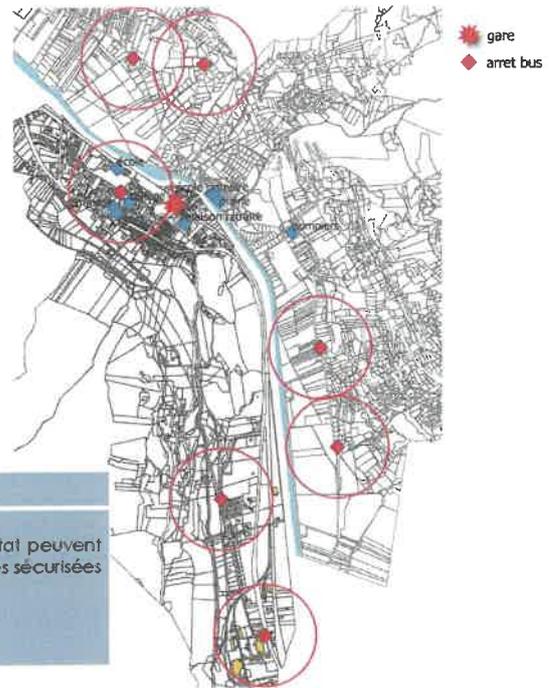


Le diagnostic du territoire : la mobilité

Le taux de motorisation avec au moins une voiture est de 84%. Cette moyenne est légèrement inférieure à la moyenne départementale qui est de 87%.

Les déplacements domicile / travail se font à 56.5% par des flux sortants du territoire, à 26.2% des flux entrants et à 17.3% des flux internes.

Une majorité de flux en voitures (vers Chambéry, Montmélian, St Pierre, St Jean, Modane et Albertville) qui pourraient être atténués par des transports en communs.



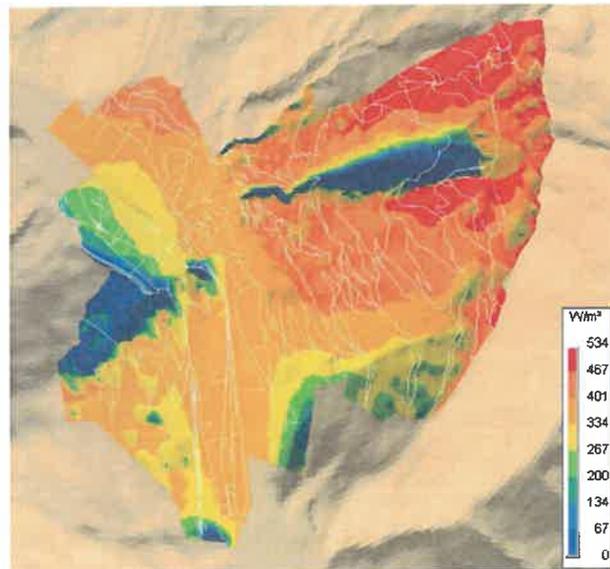
• Enjeux

- Intégrer le projet de vélo route en Maurienne
- S'assurer que les secteurs de nouveaux projets ou d'extension de l'habitat peuvent être reliés aux commerces et aux équipements par des liaisons piétonnes sécurisées ou bien sur des voies partagées.
- Adapter la réglementation du stationnement aux hameaux denses.
- Prendre en compte le développement des véhicules électriques



Le diagnostic du territoire : l'environnement / transition énergétique

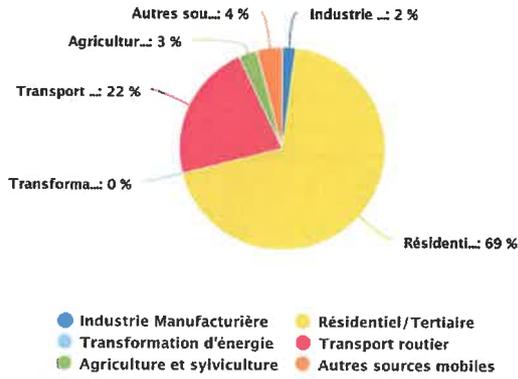
Cartographie des occultations dues aux masques solaires du flux **solaire maximal** reçu au sol au cours d'un **mois** centré sur le 21 décembre



Le diagnostic du territoire : l'environnement / nuisances et pollutions

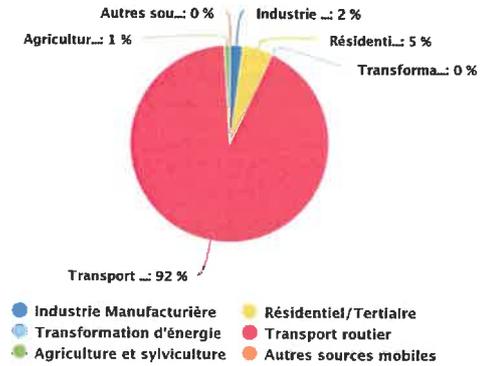
EPCI de CC Porte de Maurienne (2016) Particules PM10

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2018-0 - SECTEN - 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



EPCI de CC Porte de Maurienne (2016) Oxydes d'azote

Inventaire des émissions ESPACE AuRA V2018-0 - SECTEN - 6 classes, Atmo Auvergne-Rhône-Alpes



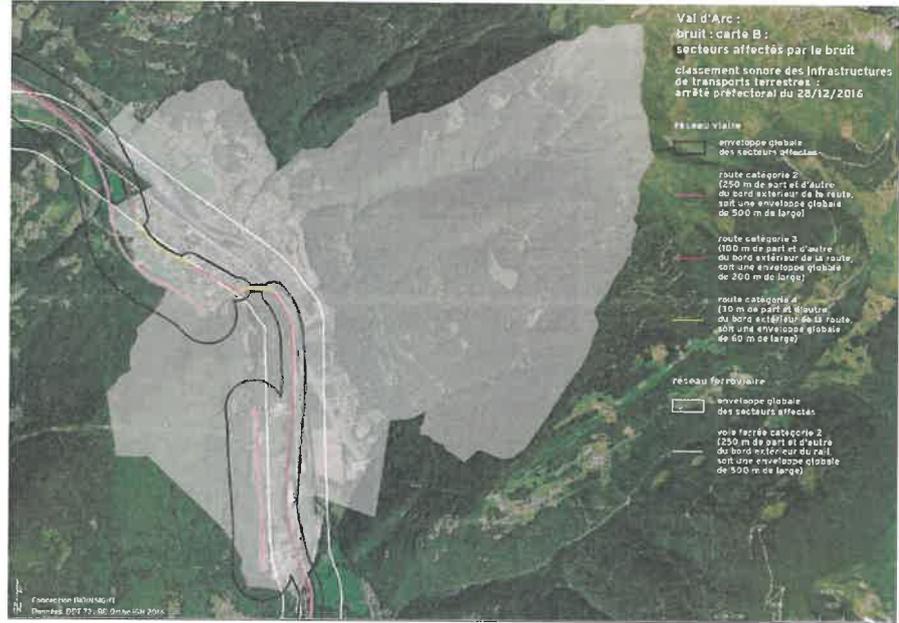
Le diagnostic du territoire : l'environnement / la flore

208 espèces et sous espèces de plantes et mousses répertoriées sur le territoire.
 10 espèces bénéficient d'une protection et une espèce est protégée en Rhône Alpes : la *Germandrée des marais*.

7 espèces exotiques envahissantes sont répertoriées.



Le diagnostic du territoire : l'environnement / le bruit



Le diagnostic du territoire : l'environnement / la trame verte et bleue





Qu'est-ce que le projet d'Aménagement et de développement Durables.

Le PADD est réalisé à partir :

- du diagnostic du territoire
- d'une analyse croisée et itérative des enjeux
- Réponse aux besoins du territoire.

Le PADD est:

- **un document simple et concis,**
- **un document court et lisible – pédagogique.**
- l'expression politique **d'une volonté sur le devenir d'un territoire.**
- **Un projet politique adapté** et répondant aux enjeux du territoire et aux outils mobilisables par la commune.
- **la clé de voûte et la ligne de conduite** devant permettre l'élaboration d'un document d'urbanisme adapté aux objectifs de la commune.



Qu'est-ce que le projet d'Aménagement et de développement Durables.

Le PADD représente l'expression politique d'une volonté sur le devenir d'un territoire.

Il définit les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement retenues pour le développement des 10 prochaines années.

Ce même PADD devra justifier l'ensemble des règles mises en place dans le volet réglementaire.

Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales concernant :

- le paysage,
- la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- la préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- l'habitat,
- les transports et les déplacements,
- les réseaux d'énergie
- le développement des communications numériques,
- l'équipement commercial,
- le développement économique et les loisirs,

retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

27



Les orientations du projet d'Aménagement et de développement Durables.

1. Se donner les moyens d'améliorer l'habitat existant et la qualité de vie dans le cadre de la modération de la consommation d'espace

A. Développer l'habitat en adéquation avec le positionnement de Val d'Arc en l'améliorant et le diversifiant.

- Mettre en place un projet qui permette un développement d'environ 205 logements nouveaux à 10 ans en adéquation avec une consommation d'espace raisonnée.
- Diversifier l'offre de logements aidés par une offre locative et en accession.
- Faciliter le parcours résidentiel, que ce soit pour les jeunes ou les personnes âgées.
- Reconquérir le bourg centre par des logements décents, une valorisation et une sécurisation de la traversée :
 - Engager des actions ciblées de renouvellement urbain au centre ville : amélioration des constructions les plus vétustes de la traversée d'Aiguebelle.
 - La traversée d'Aiguebelle fera l'objet d'une sécurisation des accès aux immeubles et aux commerces.
- Repositionner l'Ephad et restructurer le bâtiment actuel.

28



Les orientations du projet d'Aménagement et de développement Durables.

1. Se donner les moyens d'améliorer l'habitat existant et la qualité de vie dans le cadre de la modération de la consommation d'espace

B. Modérer la consommation d'espace d'abord par le renouvellement

- La consommation d'espace sera modérée par une augmentation du nombre de logements par hectare au moins égale à 24 logements par hectares alors qu'elle était de 14 logements par hectare lors des 10 dernières années.
- Organiser le rôle de pôle de vie majeur de Val d'Arc : structurer les nouvelles zones d'habitat en privilégiant des nouveaux logements en réhabilitations ou démolition/ reconstruction, notamment sur la traversée d'Aiguebelle.
- Mettre en place une densification adaptée à chaque secteur, par de nouvelles formes de typologie de logements.
- Réhabiliter le parc privé et public existant en priorisant la reconquête du parc vacant.

29



Les orientations du projet d'Aménagement et de développement Durables.

1. Se donner les moyens d'améliorer l'habitat existant et la qualité de vie dans le cadre de la modération de la consommation d'espace

C. Redonner de l'attractivité au bourg d'Aiguebelle et aux entrées de ville.

Travailler sur le front bâti de la traversée d'Aiguebelle en lien avec la réhabilitation/démolition du bâti. L'objectif est qu'à long terme le paysage urbain soit amélioré et préservé par une qualité architecturale de la traversée.

Améliorer et structurer la perception des entrées de ville du centre bourg et du bourg secondaire et de la traversée d'Aiguebelle en alternant les espaces de respiration et la continuité du front bâti.

D. Prémunir des risques

Prendre en compte les risques dans chaque aménagement.

30

2. Repositionner Val d'Arc comme pôle dynamique et moteur en transition énergétique

A. Dynamiser l'économie.

- Conforter le rôle de l'agriculture locale et des circuits courts
- Se positionner comme un territoire de tourisme vert et d'itinérance
- Redynamiser le tissu commerciale
- Traiter les friches, améliorer l'aspect et replacer la zone de la Poutille dans une économie s'intégrant dans la transition énergétique
- Diversifier les activités du territoire en confirmant les zones d'activités existantes et variant les activités sur l'ensemble de Val d'Arc.

B. Renforcer les équipements et services

- Inciter à la connexion au réseau numérique.
- Continuer de structurer l'offre de services aux habitants.
- Le nouvel EHPAD offrira 10 lits supplémentaires.

31

2. Repositionner Val d'Arc comme pôle dynamique et moteur en transition énergétique

C. La gestion des ressources et le développement des énergies renouvelables

- Permettre l'installation de champs solaires pour la valorisation des friches industrielles.
- Améliorer la trame d'espaces verts et de jardins et mettre en place un compostage généralisé notamment dans les opérations d'ensemble,
- Faire face au besoin d'amélioration énergétique des logements les plus vétustes.
- Affirmer son engagement dans le cadre d'une territoire à énergie positive.
- Développer les bornes VAE.

32



Les orientations du projet d'Aménagement et de développement Durables.

2. Repositionner Val d'Arc comme pôle dynamique et moteur en transition énergétique

D. Compléter le maillage des mobilités douces et faciliter le stationnement

- Inciter et sécuriser l'usage des modes doux, notamment cyclables pour les usages quotidiens et en créant un réseau dans l'enveloppe habitat vers les pôles générateurs d'emplois et en intégrant l'itinéraire cyclable de la Maurienne.
- Préserver la desserte ferroviaire.
- Mettre en place un parking moyenne durée au départ du GR 738.
- Selon les secteurs, imposer le nombre de places de stationnements correspondant aux besoins ou palier aux problématiques de stationnement dans les zones d'habitat dense.

33



Les orientations du projet d'Aménagement et de développement Durables.

3 Reconnaître et protéger les espaces et paysages naturels et la biodiversité qui les habite

A. Reconnaître et protéger la biodiversité : le vivant non-humain du territoire

Reconnaître et protéger la grande richesse d'habitats naturels, de flore et de faune

B. Définir la trame verte et bleue comme outil de valorisation paysagère et d'adaptation du territoire aux changements climatiques.

- La trame verte et bleue du territoire sera définie sous la forme de continuités écologiques humides, boisées et bocagères par un repérage réglementaire.
- Les continuités écologiques seront protégées réglementairement de toute artificialisation ou de tout aménagement parce que les zones humides sont des réservoirs d'eau, les haies et les arbres isolés sont des amortisseurs d'événements météorologiques extrêmes (fortes pluies, canicules, vents...) et les forêts sont des protecteurs des sols et des bassins versants.

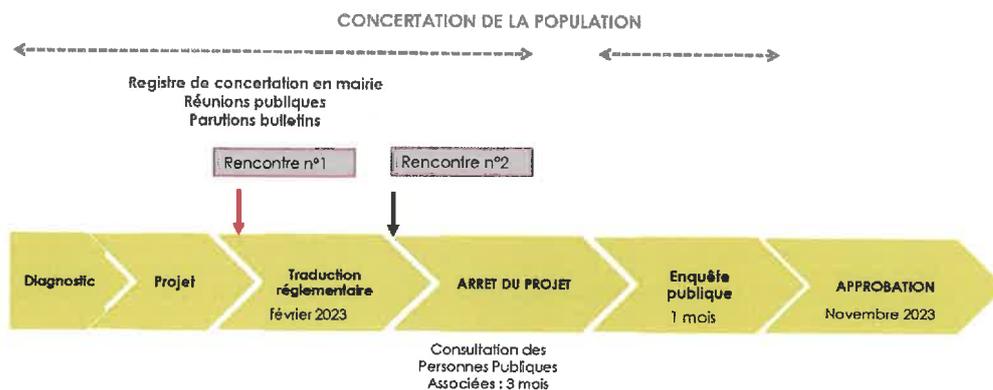
C. Reconnaître et protéger les continuités écologiques comme outil de valorisation du territoire

Les corridors écologiques seront préservés de toute artificialisation ou aménagement.

34



Les étapes suivantes



3.2.5 Réunion de présentation du PLU du 10 mai 2023 avant arrêt :

Le projet de plan local d'urbanisme avant arrêt a été présenté lors d'une réunion publique organisée le 10 mai 2023.

Le règlement graphique, le règlement écrit ainsi que les orientations d'aménagement et d'orientations du projet de PLU ont pu ainsi être présentés au public.

Ces réunions avaient là encore fait l'objet d'annonce préalable, tant sur le site internet de la commune que par voie d'annonce dans un journal d'annonce locale.

Lors de ces réunions, un support a été présenté au public reprenant les différentes phases de la procédure de révision du PLU et exposer notamment la traduction réglementaire du projet d'aménagement et de développement durable, à savoir le zonage et les prescriptions réglementaires.



Commune de Val d'Arc

Réunion de concertation n°2

Le cadre réglementaire : rappel
Le projet de traduction réglementaire du projet

10 mai 2023



Les membres du groupement : une équipe pluridisciplinaire complémentaire

Partenaires et expertises

Mandataire et interlocuteur principal
Pilotage et coordination de la mission



Voglsans - 73



Projet porté par la commune
De val d'Arc

Validation du projet par les Personnes
Publiques Associées
(services de l'Etat, SCOT et chambres
consulaires)

La procédure d'élaboration du P.L.U.

3- La commune délibère pour l'élaboration de son PLU et les modalités de concertation

4- PHASES D'ELABORATION DU PROJET

Diagnostic et études complémentaires

Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Règlement écrit et zonage

Orientations d'aménagement et de programmation

Justifications – évolution environnementale – annexes

→ Réunion publique n°1

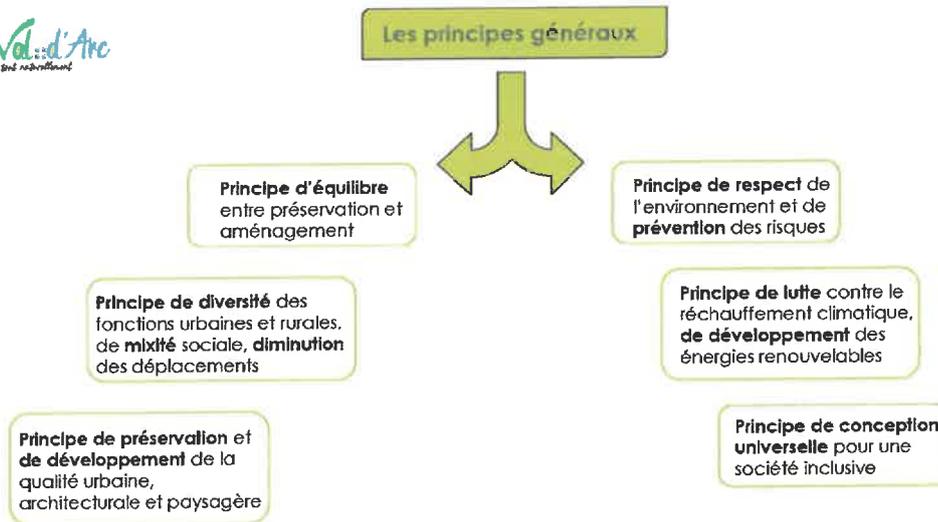
→ Réunion publique n°2

Bilan de la concertation et délibération arrêtant le projet de P.L.U.	Le dossier est envoyé pour avis aux personnes publiques associées (services de l'Etat et chambres consulaires)	3 MOIS
	La commune saisit le tribunal administratif pour désignation du commissaire enquêteur	1 MOIS
Enquête publique		1 MOIS
Rapport du Commissaire Enquêteur		1 MOIS
La commune approuve le P.L.U.		

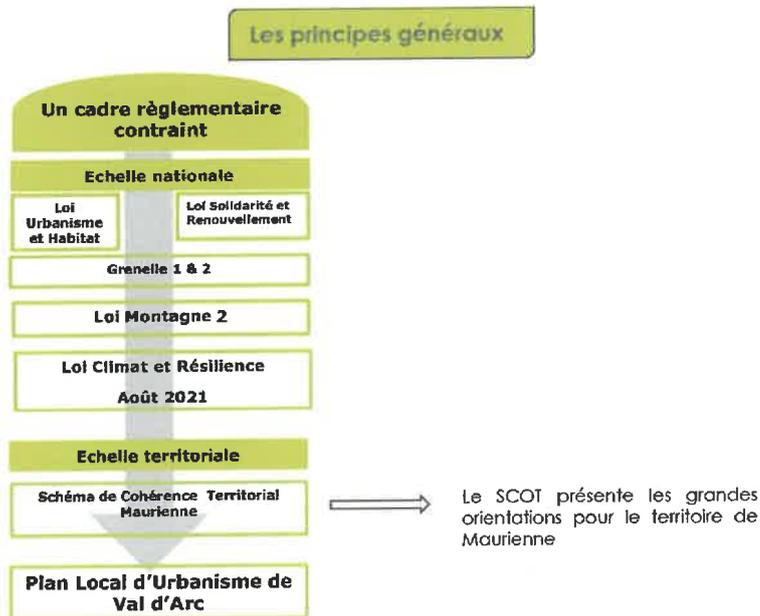


Le cadre réglementaire





5



6

Le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne approuvé le 25 février 2020

Volet transition énergétique

- Intégrer les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) 2050

Volet économie

- Renforcer la visibilité et l'attractivité de la Maurienne par des zones d'intérêt réparties sur le territoire

Volet commerce

- Le SCOT délimite les centralités urbaines principales :
- Val d'Arc :



Le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne approuvé le 25 février 2020

Volet agricole

- Préserver le foncier agricole stratégique,
- Appliquer la séquence éviter-réduire-compenser pour le foncier agricole.

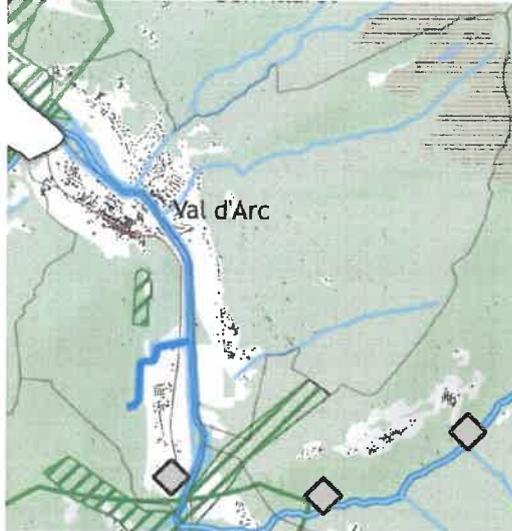
Volet tourisme

- Améliorer et diversifier l'offre d'hébergement marchand pour conforter la fréquentation,
- Engager et accompagner la diversification printemps/été pour maintenir et développer une fréquentation toutes saisons,
- Préserver et adapter l'offre hiver aux changements climatiques,
- Développer une offre « eau-loisirs »,
- Développer la filière cyclo,
- Structurer l'offre hôtellerie de plein air,
- Renforcer et qualifier la capacité d'accueil campings
- Valoriser le patrimoine fortifié par des concepts innovants



Le Schéma de Cohérence Territoriale de Maurienne approuvé le 25 février 2020

Volet trame verte et bleue



Biodiversité

- Cours d'eau
- Trame bleue, réservoirs de biodiversité
- Trame Bleue, lacs et zones humides
- Trame verte, pelouses sèches
- Trame verte, espèce emblématique (Tétralyre)
- Trame verte, Réservoir de biodiversité
- Trame verte, corridors biologiques régionaux
- Trame verte, corridors biologiques locaux



La modération de la consommation d'espace

La loi **Climat et résilience** du 22 août 2021 a pour objectif de :

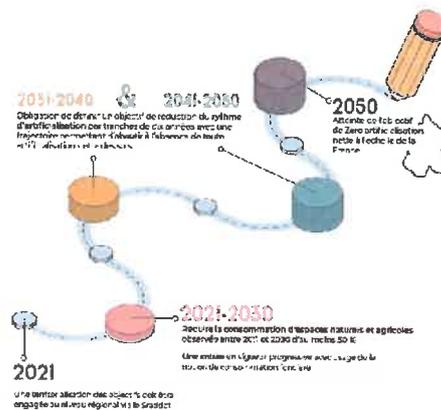
- lutter contre l'artificialisation des sols par l'équilibre entre l'étalement urbain,
- le renouvellement urbain,
- l'optimisation de la densité des espaces urbanisés,
- la préservation et la restauration de biodiversité,
- la protection des sols des espaces naturels, agricoles et forestiers et la renaturation des sols artificialisés.

objectif national :
artificialisation
zéro à 2050

C'est au SCOT d'intégrer cet objectif pour le territoire.
Si le SCOT n'a pas bougé en août 2026, alors les zones AU ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation.

Pour le moment le PLU doit prendre en compte la consommation des 10 dernières années.

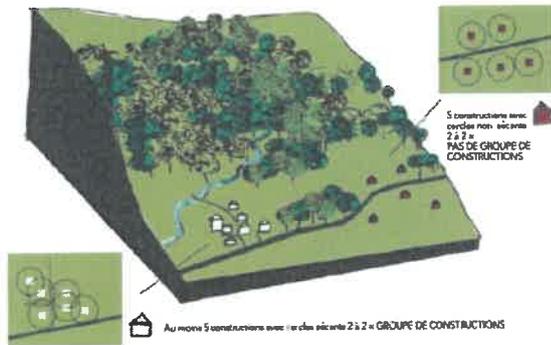
La consommation des 10 dernières années, toutes destinations confondues, a été de 3,76 hectares





La loi Montagne

- **Principe de constructibilité en continuité** : une urbanisation en zone de montagne doit **IMPERATIVEMENT** se réaliser en continuité avec les bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes.
- Limiter le mitage.
- Ce qui vaut discontinuité : **coupure physique (voirie, boisement, ...), une distance supérieure à 30 mètres.**
- Un regroupement de constructions représentant un ensemble homogène avec une organisation et des caractéristiques traditionnelles avec la présence d'un lien ou d'un élément historique (fontaine, place, ...)
- L'urbanisation linéaire le long d'un axe routier ne constitue pas un « ensemble urbain »



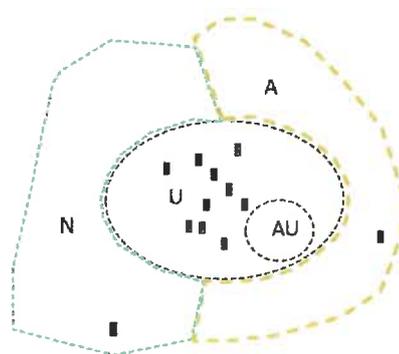
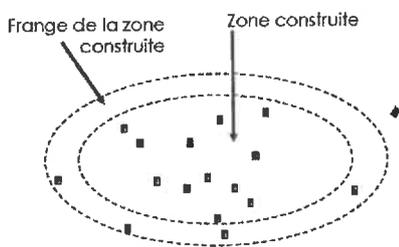
13



La différence entre RNU et PLU

➤ **Règlement National de l'Urbanisme (RNU)** - absence de document d'urbanisme

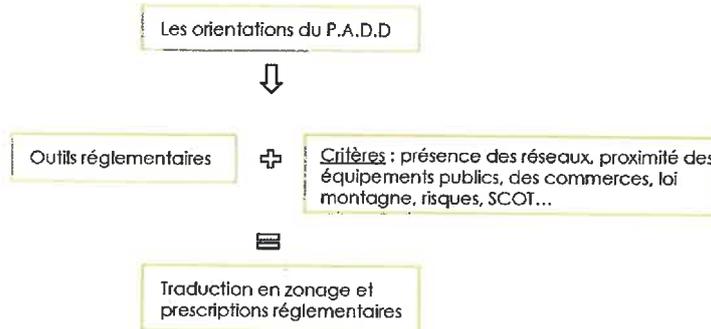
➤ **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**



14



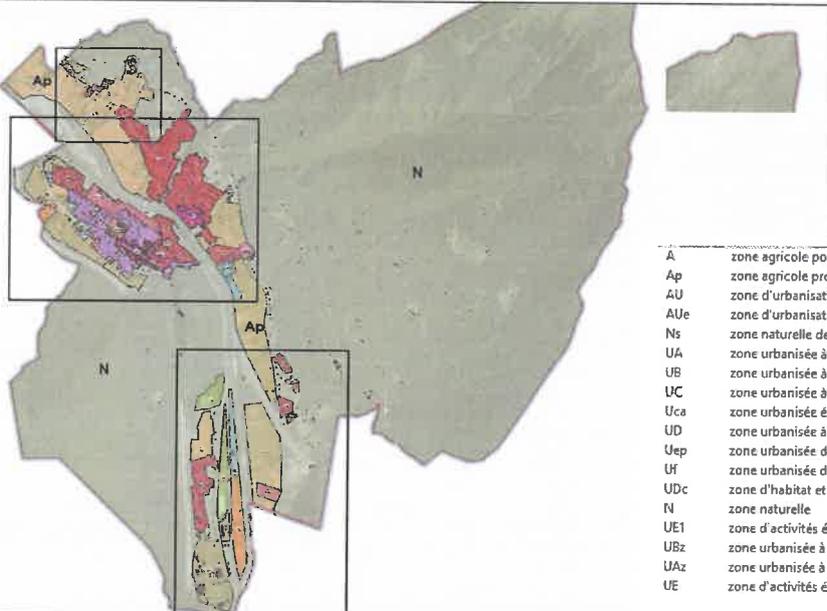
La traduction réglementaire du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D) : le zonage



15

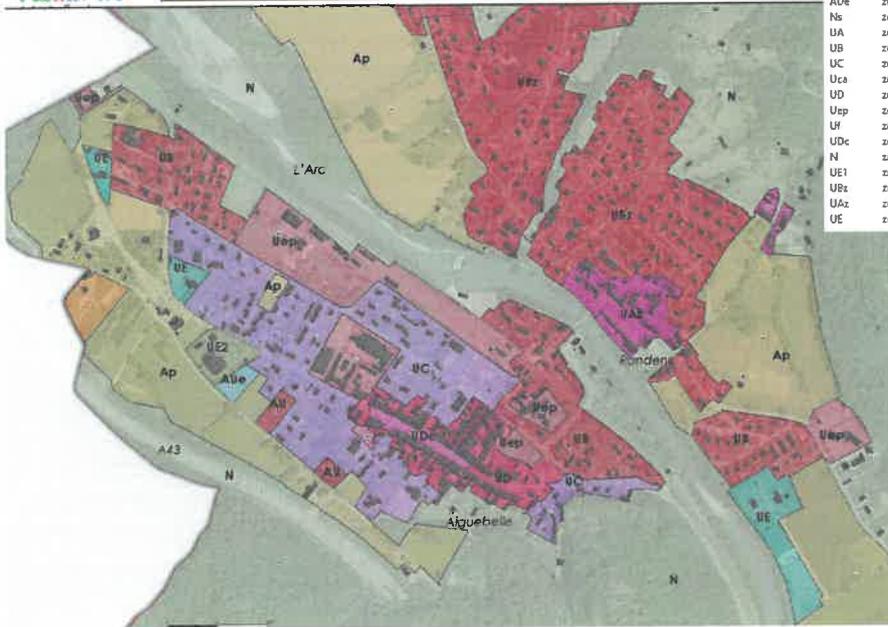


La traduction réglementaire : le zonage



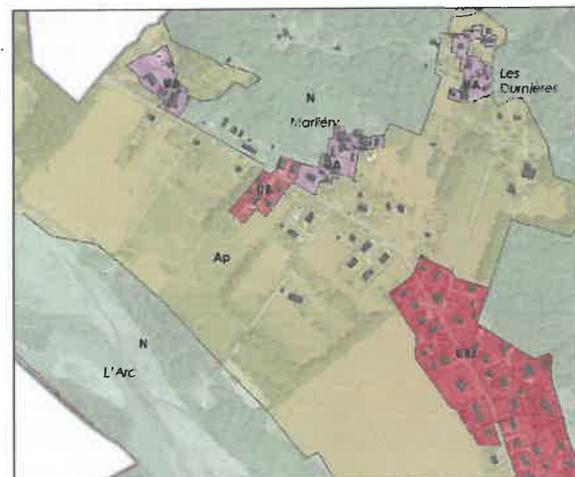
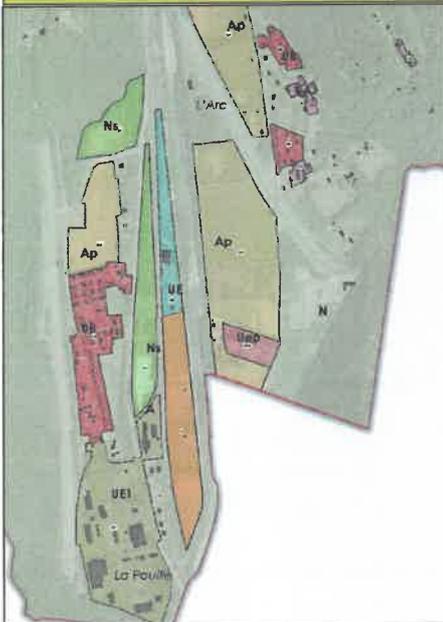
A	zone agricole pour les constructions agricoles
Ap	zone agricole protégée
AU	zone d'urbanisation future d'habitat
AUe	zone d'urbanisation future destinée aux services
Ns	zone naturelle destinée aux installations d'énergies renouvelables
UA	zone urbanisée à dominante d'habitat dense
UB	zone urbanisée à dominante habitat
UC	zone urbanisée à dominante d'habitat mixte
Uca	zone urbanisée équipée pour le camping
UD	zone urbanisée à dominante d'habitat et commerciale
Uep	zone urbanisée d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Uf	zone urbanisée destinée à la restauration et l'accueil de clientèle
UDc	zone d'habitat et commerce de détail
N	zone naturelle
UE1	zone d'activités économiques
UBz	zone urbanisée à dominante habitat soumise aux risques naturels
UAz	zone urbanisée à dominante habitat dense soumise aux risques naturels
UE	zone d'activités économiques

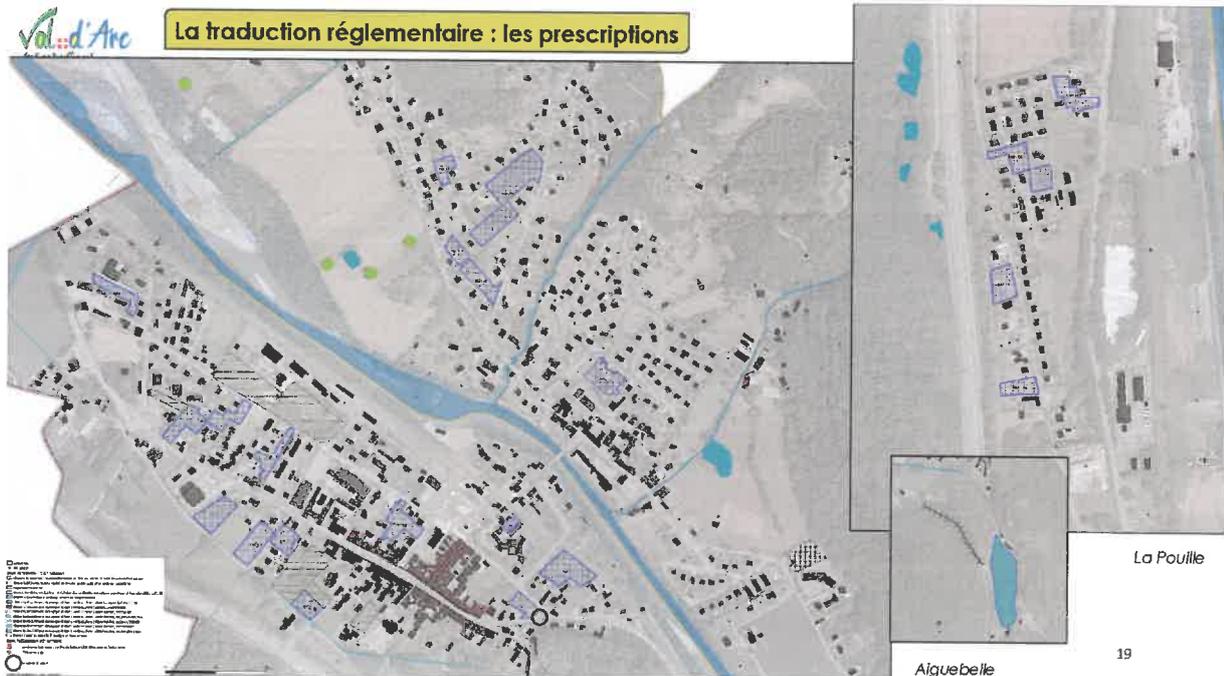
La traduction réglementaire : le zonage



A	zone agricole pour les constructions agricoles
Ap	zone agricole protégée
AU	zone d'urbanisation future d'habitat
AUe	zone d'urbanisation future destinée aux services
Ns	zone naturelle destinée aux installations d'énergies renouvelables
UA	zone urbanisée à dominante d'habitat dense
UC	zone urbanisée à dominante d'habitat
UAa	zone urbanisée équipée pour le camping
UD	zone urbanisée à dominante d'habitat et commerciale
Uep	zone urbanisée d'équipements publics ou d'intérêt collectif
Uf	zone urbanisée destinée à la restauration et l'accueil de clientèle
UDc	zone d'habitat et commerce de détail
N	zone naturelle
UE1	zone d'activités économiques
UBz	zone urbanisée à dominante habitat soumise aux risques naturels
UAz	zone urbanisée à dominante habitat dense soumise aux risques naturels
UE	zone d'activités économiques

La traduction réglementaire : le zonage





La traduction réglementaire : les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les zones AU (d'urbanisation future) doivent faire l'objet d'orientations d'aménagement et de développement durable.

Les zones AU de Val d'Arc sont soumises aux prescriptions et aucun règlement écrit ne vient les compléter.

2 types d'OAP dans le PLU :

- 1 OAP « densification » pour répondre aux attentes du SCOT pour les dents creuses de plus de 1500m² en zone U.
- 3 OAP pour des zones AU habitat et activités économiques.

Ces 3 OAP présentent les thèmes suivants :

- le principe d'ouverture à l'urbanisation,
- la destination des constructions,
- la densité,
- la mixité fonctionnelle et sociale,
- la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère,
- la qualité environnementale et la prévention des risques,
- le stationnement,
- la desserte par les réseaux,
- la desserte par les transports en commun.



L'orientation d'aménagement et de programmation densification

Pour les dents creuses de plus de 1500m² en zone U une densité minimale est imposée soit un nombre de logements à produire avec pour un secteur un nombre 7 logements locatifs sociaux à réaliser.

Un total de 140 logements minimum à réaliser en dents creuses

L'orientation d'aménagement et de programmation zone AU secteur gendarmerie

Zone de 7 à 8 logements intermédiaires et/ou collectifs



31



L'orientation d'aménagement et de programmation zone AU allée de Chaventon

Zone de 11 à 13 logements intermédiaires et/ou collectifs

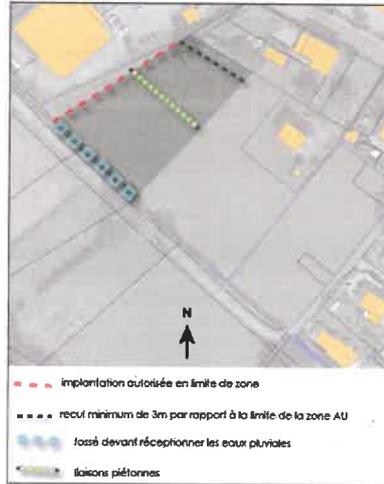


22



L'orientation d'aménagement et de programmation zone AUe

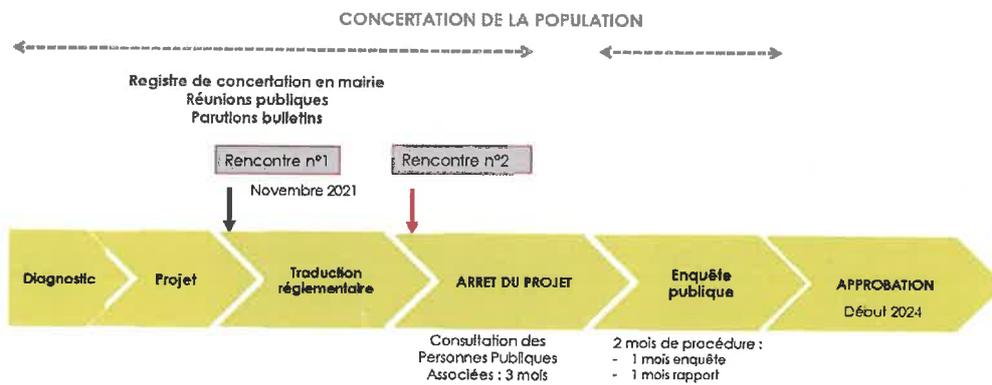
Zone d'activités de services et commerce de détail

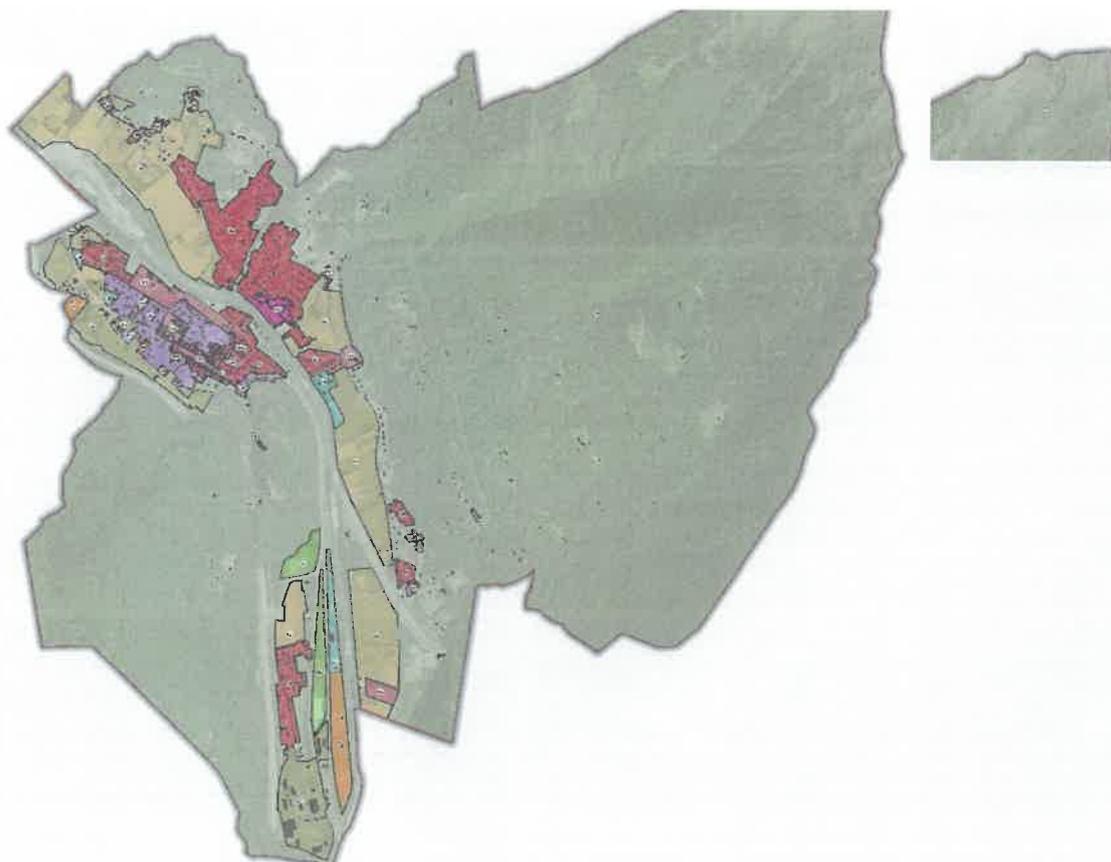


23



Les étapes suivantes





3.3 Site internet :

Les dates de réunions publiques ont été annoncées.

3.4 Bulletins municipaux :

Dès le début de la procédure de révision du PLU, un article a été publié dans le bulletin municipal de la commune afin de faire des points d'étape.

Au total, 5 articles concernant l'élaboration du PLU ont ainsi été publiés.

1) Conclusion

Il ressort du présent bilan que les modalités de concertation définies par la délibération de prescription de l'élaboration du PLU du 22 février 2019 ont été mises en œuvre tout au long du processus de révision du PLU. L'ensemble de la population a été associé à ce processus.

Les modalités initialement prévues par le conseil municipal ont été respectées tout au long de la procédure.

(Le bilan de la concertation peut être encore complété notamment sur le taux de participation de la population, sur la typologie des questions ou des remarques qui ont pu être formées par le public).